

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 8/2016
25 mars 2016

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé sous conditions la reprise par Kinopolis de deux des quatre complexes cinématographiques Utopolis

Le Collège de la Concurrence de l’Autorité belge de la Concurrence a approuvé ce 25 mars 2016 la reprise par Kinopolis de deux des quatre complexes cinématographiques Utopolis sous conditions des engagements structurels et comportementaux offerts par Kinopolis.

Désinvestissements

Les engagements structurels concernent les deux complexes cinématographiques de Mechelen et d’Aarschot. Ils doivent être cédés à un acheteur qui n’a pas de liens directs ou indirects avec Kinopolis et qui dispose des moyens financiers nécessaires et d’une expertise avérée, ou qui est un investisseur financier professionnel. L’acheteur doit acquérir ces complexes cinématographiques en vue de leur exploitation comme concurrents viables et actifs de Kinopolis et d’autres concurrents.

Le Collège de la Concurrence a considéré comme définition des marchés locaux, les définitions de marchés qui sont également utilisées par la Commission européenne et d’autres autorités de concurrence. Le Collège a tenu compte du pouvoir d’attraction réel d’un complexe cinématographique déterminé par le territoire où ce complexe cinématographique réalise son chiffre d’affaires.

Engagements comportementaux

Kinopolis s’engage, en ce qui concerne les cinémas Utopolis de Turnhout et de Lommel, à fournir les engagements suivants pour une période de 3 ans, et ce sous la surveillance de l’ABC :

- a) accepter les coupons vendus par d’autres cinémas en exécution de l’accord de collaboration existant que les cinémas Utopolis de Turnhout et les cinémas Utopolis de Lommel ont conclu avec d’autres cinémas ;
- b) ne pas fermer ces cinémas
- c) surveiller la satisfaction des amateurs de cinéma quant à la politique des prix en relation avec la qualité de l’offre de cinémas.

Procédure

Le 12 octobre 2015, Kinopolis a saisi l’Autorité belge de la Concurrence d’une demande d’approbation de la reprise des quatre complexes cinématographiques Utopolis du groupe Utopia en Flandre.

Dans sa décision du 30 novembre 2015, le Collège de la Concurrence a constaté qu'il existait des doutes sérieux à propos de l'admissibilité de cette reprise et a décidé par conséquent d'engager la procédure d'instruction complémentaire (décision BMA-2015-I/O-69).

Faisant suite à l'instruction complémentaire et au test de marché de l'Auditorat, Kinopolis a offert des engagements structurels et comportementaux.

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence a approuvé ce 25 mars 2016 la reprise par Kinopolis des deux complexes cinématographiques Utopolis de Turnhout et de Lommel (sans les deux autres complexes cinématographiques de Mechelen et Aarschot) sous conditions des engagements structurels et comportementaux offerts par Kinopolis.

Afin de donner l'opportunité aux parties d'informer elles-mêmes les intéressés, l'ABC renvoie vers les porte-paroles des parties pour plus d'information.

Pour de plus amples renseignements nous vous prions de prendre contact avec :

David Szafran, président du Collège de la Concurrence
Autorité belge de la Concurrence

Tél. +32 2 277 52 72

GSM: + 32 475 85 39 57

E-mail : pres@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).